



Police Municipale  
Rép. N° 6700

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Réglementant la vente à la sauvette sur la ville de FORBACH

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 446-1 à 446-4 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la vente à la sauvette dans la commune

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les atteintes à la tranquillité publique et afin d'assurer le maintien du bon ordre

#### a r r ê t e

Article 1er. – Avec effet immédiat, la vente à la sauvette est interdite sur toute la commune de Forbach, notamment sur le marché bi hebdomadaire et ses abords, et dans tous les cas sur le domaine public.

Article 2. – La vente à la sauvette concerne toute vente de biens ou services sur le domaine public communal.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 4. – La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services par intérim

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Directeur des Services techniques (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **25 OCT. 2021**

Le Maire

Alexandre CASSARO  
Conseiller régional du Grand Est